

# Rupture conventionnelle

## Périmètre d'intervention

- Constitution et suivi du rétroplanning
- Production des courriers de convocation à l'entretien
- Rédaction des trames des entretiens de rupture conventionnelle
- Formalisation d'un protocole d'accord de rupture conventionnelle du contrat de travail
- Formalisation du formulaire de demande d'homologation de l'organisme d'Etat habilité

## Processus

J-50	Réunion de cadrage, prise de connaissance du dossier et envoi d'un rétroplanning
J-45	Emission du courrier de convocation et rédaction de la trame du 1 <sup>er</sup> entretien
J-40	1 <sup>er</sup> entretien préalable de rupture conventionnelle, suivi d'un débriefing avec le manager chargé de l'entretien
J-35	Formalisation du protocole d'accord avec le salarié, et du formulaire de demande d'homologation, puis émission et expédition du courrier de convocation au 2 <sup>ème</sup> entretien
J-30	2 <sup>ème</sup> entretien préalable de rupture conventionnelle : signature du protocole d'accord et du formulaire de demande d'homologation
J-15	Envoi de la demande d'homologation à l'organisme d'Etat habilité
J	Rupture du contrat de travail et sortie du salarié

## Pourquoi choisir ALERIS



### L'accompagnement

Nous vous suivons et répondons à vos questions à tout instant.



### Minimiser les risques

Nos équipes sont dans le respect total des procédures juridiques.



### Constitution des dossiers

La constitution des dossiers est gérée par nos équipes. Vous ne vous occupez plus de rien.



### On en parle

Les ruptures conventionnelles sont complexes. Laissez-nous vous en parler.

## Témoignage

Sophie, associée dans un restaurant

« Un salarié est venu me parler de rupture conventionnelle. Je n'y connaissais rien ! ALERIS m'a alors expliqué la procédure et m'a surtout accompagnée à chaque étape du processus. Je me suis sentie prise en main, c'est extrêmement rassurant. »

## Tarifs

Facturation au temps passé (90€ HT / heure) avec un minimum de :

- Etablissement du rétroplanning : 45€ HT
- Calcul ou recalcul de l'indemnité : 45€ HT
- Etablissement du CERFA : 45€ HT